

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PORTO-NOVO, le 27 AVRIL 1961

MINISTRE DES AFFAIRES
ETRANGERES

N° 120 /

D E C R E T du Président de la République

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution de la République du Dahomey

VU le Décret n° 381 du 29.12.60 portant création du Ministère des Affaires Etrangères et nomination du Ministre ;

VU la Loi 59/16 du 9 Juillet 1959 fixant la liste des emplois supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des Titulaires est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;

VU Les nécessités de service ;

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères :

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E

Article 1er - M. Désiré VIEYRA précédemment Directeur des Affaires Etrangères est nommé Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 - Le présent décret qui prendra effet à partir de la date de création du Ministère des Affaires Etrangères sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera.

VU le Ministre des Affaires
Etrangères

P. le Président de la République absent
Le Vice Président de la République

Oké ASSOGBA


S.M. APITHY

Ampliatiions :

PR
Tous Ministres
SGCM
Assemblée
Trésor
Contrôle Financier
JORD
MAE